



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

## **Autorité Environnementale**

### **Préfet de région**

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas relatif  
au « projet de construction d'un magasin LIDL ainsi que de  
son parking ouvert au public »  
avenue Marcel Cachin à Vaulx-en-Velin (Rhône)**

Décision n° 2020-ARA-KKP-02404  
G 2020-006071

**DÉCISION**  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2020-01-20-08 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2020-ARA-KKP-02404, déposée par la Société en Nom Collectif (SNC) LIDL le 24 janvier 2020 et les éléments complémentaires transmis par le bureau d'études par mail en date du 10 février 2020 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé en date du 12 février 2020;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Rhône en date du 11 février 2020 ;

**Considérant** la nature du projet, qui consiste, dans le cadre de l'aménagement d'une surface commerciale au droit des parcelles cadastrées AO n°16 et 17 pour partie, sur une superficie globale de 8364 m<sup>2</sup> en :

- le défrichement de 6535 m<sup>2</sup> de boisements sur la parcelle AO n°16 ;
- le terrassement de la zone à -0,8 m du sol puis le remblaiement entre +0,1 et +0,2 m ;
- la création d'un bâtiment commercial d'une surface de plancher de 2124 m<sup>2</sup> accompagné des aménagements suivants :
  - un parking extérieur ouvert au public composé de 71 places de stationnement (dont 957 m<sup>2</sup> en pavés drainants), d'une surface de 3325 m<sup>2</sup> ainsi qu'une placette publique de 175 m<sup>2</sup> traitée en béton désactivé ;
  - un accès pour véhicules légers et poids lourds et ses voies de circulation sur 2252 m<sup>2</sup> et une rampe de chargement/déchargement et surfaces bétonnées sur 661 m<sup>2</sup> ;
  - deux parcs à vélos d'une capacité de 17 arceaux et un parc à chariots de 48 m<sup>2</sup> ;
  - la plantation de 28 arbres d'essences variées ;
  - l'implantation de 788 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture et de 273 m<sup>2</sup> d'ombrières photovoltaïques au sol ;
  - l'aménagement d'espaces verts de pleine terre sur 2195 m<sup>2</sup> ;
  - la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales sans rejet au réseau, dimensionné sur la base d'une pluie d'occurrence décennale, composé de bassins d'infiltration de type enterré et de deux puits creux d'infiltration pour un volume global disponible de 180 m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que le projet présenté relève des rubriques

- n°41 a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;
- n°47 b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha ;

**Considérant** la localisation du projet, avenue Marcel Cachin à Vaulx-en-Velin :

- sur un terrain remanié ayant servi antérieurement de décharge sauvage, composé d'une zone en friche arbustive (5977 m<sup>2</sup>) et d'un champ cultivé de type monoculture de maïs (2387 m<sup>2</sup>);
- en dehors de toute protection réglementaire ou zonage d'inventaire de nature écologique ;

- en dehors de tout périmètre de captage d'eau potable ;
- au sein du périmètre du plan de prévention du risque inondation (PPRi) du Grand Lyon en zone bleue d'aléa B2 (crues exceptionnelles et remontées potentielles de nappe) constructible sous conditions en ce qui concerne les établissements à enjeux ;

**Considérant** qu'en matière de prise en compte des risques naturels d'inondation:

- la profondeur des bassins de stockage et d'infiltration des eaux pluviales n'excédera pas la profondeur de 1,5 m en vue de ne pas atteindre le toit de la nappe ;
- un suivi des niveaux d'eaux souterraines en continu sur deux saisons (basses eaux et hautes eaux) au droit du site pourra être réalisé en vue de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- le projet ne crée pas de remblai en lit majeur et n'est pas de nature à réduire le champ d'expansion des crues du Rhône ;

**Considérant** qu'en matière de biodiversité et de milieux naturels :

- l'inventaire faune/flore conclut à l'absence d'enjeux en termes d'habitat, de flore, de faune protégés
- les travaux de défrichement se dérouleront entre septembre 2020 et début mars 2021 maximum en vue d'éviter la période de reproduction favorable à l'avifaune locale ;

**Considérant** qu'en matière d'insertion paysagère, une étude spécifique a été conduite visant à atténuer les effets négatifs potentiels de l'édification du projet (notamment son aire de stationnement) en prévoyant une implantation du bâtiment en retrait de l'espace public, la plantation d'au moins un arbre pour quatre places de stationnement, une plantation de massifs en bordure de voirie et de haies bocagères en limites séparatives ;

**Considérant** que les flux de déplacements supplémentaires induits par le projet (au maximum de 127 véhicules par heure) ne sont pas susceptibles de majorer de manière notable les pollutions et nuisances sonores existantes ;

**Concluant**, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale ;

**DÉCIDE :**

#### **Article 1**

Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de construction d'un magasin LIDL ainsi que de son parking ouvert au public situé avenue Marcel Cachin à Vaulx-en-Velin (Rhône), enregistré sous le numéro n°2020-ARA-KKP-02404, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs, notamment en ce qui concerne les déclarations et autorisations en application du droit des sols.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seraient prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le 21/02/2020

Pour le préfet et par délégation,

<b>Voies et délais de recours</b>
-----------------------------------

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69 453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69 433 LYON cedex 03